

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 365

présenté par

M. Hammadi, Mme Chapdelaine, M. Bies et Mme Corre

ARTICLE 36 SEPTIES

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« candidats »

le mot :

« personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : si la nouvelle voie de recrutement est fermée à certaines personnes, elles ne pourront y être candidates.